



CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

1) Définition et composition :

Le conseil de classe est la réunion en fin de trimestre de l'équipe pédagogique et éducative, comprenant de droit professeurs de la classe et CPE ; les délégués des parents et des élèves en sont également membres ; le chef d'établissement ou son représentant le préside ; Psychologue de l'EN, infirmier scolaire ou assistant social peuvent y participer.

2) Rôle :

L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves. S'appuyant sur les appréciations et les évaluations portées sur le bulletin, il propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Il est le moment privilégié où les progrès dans les apprentissages sont repérés et analysés.

Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.

3) Conduite :

Le conseil de classe est animé par le professeur principal et le chef d'établissement qui le préside. Il débute par la présentation des différents membres, puis par un tour de table au cours duquel chaque professeur fait le point dans sa discipline sur les résultats, la participation, l'investissement et la mise au travail du groupe classe (à l'exception du troisième trimestre où l'étude des cas individuels est prépondérante).

®Si un professeur ne peut assister au conseil, il fournit au moins la veille du conseil au professeur principal (ou au président du conseil) une participation écrite précisant les éléments cités précédemment.

Puis, le professeur principal expose les points forts et les difficultés de chaque élève. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherche à guider l'élève dans son travail et son orientation.

Le professeur principal propose une synthèse qui sera portée sur le bulletin trimestriel. Cette synthèse est centrée sur des éléments de valorisation (par rapport à ses résultats, son investissement, son attitude dans et hors de la classe, ses signes d'efforts et sa volonté de bien faire ...) et des conseils pour progresser ou en vue de son orientation. Des alertes concernant un manque de travail ou d'investissement ou des écarts de conduite peuvent également apparaître.

Des mentions peuvent être attribuées par le conseil de classe, sur proposition du professeur principal (si un consensus ne se dégage pas clairement, le président du conseil tranche en faveur ou en défaveur d'une mention) ; elles sont intégrées à la synthèse du professeur principal. Il s'agit de :

« Félicitations du conseil de classe » / « Compliments... » / « Encouragements... » / « (1^{ère} ou 2^{ème}...) Mise en garde pour un travail scolaire ou(et) un comportement à améliorer ».

4) Ordre d'examen des cas individuels :

L'ordre d'examen des cas d'élèves est en général alphabétique. Mais, sur proposition du professeur principal ou du président du conseil, il peut être judicieux de traiter en même temps les élèves les plus en difficultés ou les élèves suivant une même option.

5) Rôle des délégués parents et élèves :

Les délégués parents et élèves disposent pendant le conseil des synthèses trimestrielles (notes ou évaluations des compétences par discipline) de tous les élèves (document projeté ou écrit – remis dans ce dernier cas au président à l'issue du conseil).

Les délégués parents et élèves peuvent porter à la connaissance de l'équipe pédagogique et éducative toutes les informations dont ils disposent (après collecte des informations auprès des autres parents) permettant de témoigner de la vie de la classe et de l'attitude d'un élève face au travail ou son comportement.

Par souci d'équité, il est opportun qu'un délégué élève ou parent garde une certaine réserve dans ses interventions quand son cas ou celui de son enfant est abordé.

Les délégués élèves sont aidés par le professeur principal dans la phase de préparation des conseils ainsi que pour leur restitution devant la classe.

Les délégués parents peuvent transmettre un compte-rendu qui sera mis en ligne sur le site de l'établissement (webetab.ac-bordeaux.fr/college-parempuyre) ; ce compte-rendu ne doit pas traiter des cas individuels mais seulement des appréciations et des remarques d'ordre général.

6) Devoir de réserve et confidentialité :

Les membres du conseil sont tous tenus à un strict devoir de discrétion et de réserve.

Pour certains cas exceptionnels où des informations particulièrement délicates sur un élève ou sa famille doivent être évoquées, le président du conseil peut demander aux délégués élèves de quitter temporairement le conseil.

® Les bulletins trimestriels sont transmis aux familles lors de réunions parents-professeurs ou d'un rendez-vous sollicité par le professeur principal ou par l'intermédiaire de l'application de suivi pédagogique La-Vie-Scolaire (visualisation et impression directement par chaque famille) ou par mail ou voie postale (en particulier pour les parents séparés) ou, si besoin, par l'intermédiaire de chaque élève.